



GENEVOIS FRANÇAIS

## Vous êtes frontalier ? PARTICIPEZ AU RECENSEMENT

Pourquoi ? Comment ?

### POURQUOI ?

Depuis 1973, le canton de Genève reverse le tiers de l'impôt à la source payé par les travailleurs frontaliers à leurs communes, intercommunalités et départements de résidence : ce sont les fonds frontaliers. Ces fonds sont versés annuellement. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune.

Il convient de vous faire recenser pour informer votre commune que vous êtes frontalier et que vous y résidez.

### Les fonds frontaliers sont nécessaires.

Le Genevois français se développant rapidement, des investissements sont vitaux et des services aux habitants doivent être assurés (transports en commun, écoles, mobilité, activités sportives et culturelles, ...).

Le recensement des frontaliers permet de contenir l'augmentation des impôts locaux sur votre commune.



### Un frontalier déclaré



# 1 300 €

pour la Commune.



Participer au recensement permet aux collectivités territoriales de l'Ain et de la Haute-Savoie de continuer à rendre les services publics utilisés par tous.

**OK**  
Participez au recensement avant le 30 juin prochain

de préférence en vous rendant directement dans votre mairie.  
Retrouvez les contacts téléphone et mail pour chaque commune sur [genevoisfrancais.org/recensement-frontaliers](http://genevoisfrancais.org/recensement-frontaliers)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

- ARONDES
- CHEVIGNY
- COLLENGES-ÉVANS
- CHÉNY
- JONCES-ÉVANS
- MONTREUIL
- PÉREUILLE
- SAINT-JEAN-DE-GENEVOIS
- SAVIGNY
- VALLERIE
- VÉRY
- VÉRY
- VÉRY

www.genevoisfrancais.org

# Frontaliers de toute nationalité

## Aidez votre commune

# Faites-vous recenser !





Cette déclaration est rapide,  
ne vous coûte rien et n'a aucune incidence  
sur votre déclaration de revenus.

## COMMENT ?

### A) Vous travaillez dans le canton de Genève ?

Assurez-vous que votre adresse est à jour auprès de votre employeur et de l'Office cantonal de la population sur ge.ch avant le 30 juin.

### B) Vous n'êtes pas encore enregistré auprès de votre commune de résidence ?

Participez au recensement des frontaliers auprès de votre mairie soit :

- En nous retournant le formulaire ci-joint
- En vous rendant sur notre site internet : <https://www.cranves-sales.fr/vosdemarches-frontaliers-recense.html>

# Bon à savoir !

Si votre employeur ne connaît que votre adresse suisse, il ne vous déclare pas à l'Office cantonal de la population.

Vous n'êtes donc pas reconnu en tant que frontalier. Votre impôt reste en totalité à Genève, sans alimenter les recettes de votre commune de résidence.

## Vous n'êtes pas déclaré ? Vous prenez des risques !

Ne pas déclarer ses revenus en France, c'est encourir une qualification de fraude fiscale passible de sanctions pénales avec l'instauration de l'échange automatique d'informations entre la France et la Suisse en 2018. Les faits pourront être requalifiés sur trois ans.

Habiter à l'année une résidence secondaire peut vous coûter plus cher.

Les résidences secondaires payent souvent une majoration de taxe d'habitation



## RECENSEMENT TRAVAILLEURS FRONTALIERS

(Coupon à retourner en mairie, Service Affaires Générales)

NOM .....  
PRÉNOM .....  
Date et lieu de naissance : .....  
à.....  
Domicile :.....  
..... 74380 Cranves-Sales

Travailleur « frontalier » de nationalité :

- Français       Suisse
- Franco-suisse     Membre de l'Union Européenne

NOM et ADRESSE DE L'EMPLOYEUR

.....  
.....  
.....  
.....

N° de CARTE DE TRAVAIL.....  
DATE DE DÉLIVRANCE.....  
(à renseigner uniquement par les frontaliers français)



Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par notre collectivité. Ce traitement est inscrit au registre des activités de traitements de la commune de Cranves-Sales conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée. Le traitement a pour finalité de répondre à l'enquête annuelle du Département de la Haute-Savoie afin de lui permettre de répartir la part de la compensation financière genevoise (CFG) qui doit être reversée aux communes selon le nombre de leurs résidents qui travaillent dans le canton de Genève. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données vous concernant seront traitées de façon confidentielle. Un fichier papier est fourni par le Département pour mise à jour ; un fichier Excel est conservé au service des affaires générales pour une durée d'un an. Le service des affaires générales de la Mairie, le Maire, le service des solidarités territoriales du Département de la Haute-Savoie pourront accéder à vos données.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier, les limiter ou les supprimer en vous adressant au DPO de la commune à l'adresse suivante : [privacy@mairie.cranves-sales.fr](mailto:privacy@mairie.cranves-sales.fr) ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Commune de Cranves-Sales - à l'attention du DPO - 139 rue de la Mairie - 74380 CRANVES-SALES.

Vous pouvez consulter la politique de protection des données sur le site de la commune de Cranves-Sales à l'adresse : [www.cranves-sales.fr](http://www.cranves-sales.fr) ; Vos données ne font et ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.